

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1424-1, L1411-11, L1411-12 et L6323-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour le dépistage COVID-19,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

2. Renforcer le soutien à l'offre locale de santé et l'innovation

2.1 L'investissement dans les établissements de soins de ville et hospitaliers

Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Commune de Bellevigne-les-Châteaux (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Cyr-en-Bourg dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 192 388 €, sur une dépense subventionnable de 864 422 € HT à la Commune de Sèvremoine pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Tillières (Maine-et-Loire - 49), dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Martigné-sur-Mayenne (Mayenne - 53) pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical en centre de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

AUTORISE

la prise en compte, à titre exceptionnel et par dérogation, pour le versement de la subvention, les dépenses engagées pour ce projet à compter du 1er juin 2021 (date de commencement des travaux) et antérieures au 9 février 2022, date de réception de la lettre d'intention du bénéficiaire.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 - Divers - Soutenir les communes et EPCI de la région des Pays de la Loire dans la lutte contre l'épidémie Covid-19

Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 10 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée - 85), telle que présentée en 5 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement (opération 2021_03434_00).

Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 35 347 €, telles que présentées en 5 -annexe 2 dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement (opération 2022_02935).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs